

Règlement du jeu concours

«[#LoveinOrelle](#)»

Jeu concours Instagram, du 10/02/23 au 17/02/23.

Article 1 : Société organisatrice

L'OFFICE DE TOURISME D'ORELLE, association Loi 1901, située à FRANCOZ 73140 ORELLE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages IM073100036 dont le numéro de SIRET est 50435207100014, (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur la page Instagram : https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/ un jeu sans obligation d'achat du 10/02/2023 à midi au 17/02/2023 à minuit.

Le jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société INSTAGRAM INC., éditeur du site Internet Instagram. La Société organisatrice décharge donc INSTAGRAM INC. de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France et à l'étranger, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice.

Article 3 : Accès

Le jeu est sans obligation d'achat et est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le compte Instagram : https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/
Le jeu se déroule du 10/02/2023 à midi au 17/02/2023 à minuit, date et heure françaises deconnexion faisant foi, de manière continue.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se connecter du 10/02/2023 à midi au 17/02/2023 à minuit (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur la page Instagram https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/

Les informations, nom, prénom et âge, saisies par le participant pour identifier son profil Instagram font foi sur l'identité du participant. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité de leur profil Instagram et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Chaque Participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit l'Office de Tourisme d'Orelle que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

Déroulement du jeu :

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le compte Instagram de Orelle, les 3 Vallées :

https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Suivre le compte Instagram d'Orelle - Les 3 Vallées
- Publier leurs photos ou vidéos sur Instagram avec le hashtag **#LoveinOrelle**
- Identifier le compte Instagram @orelle_les3vallees sur chaque photo ou vidéo
- Mentionner un autre compte Instagram

Il pourra participer seulement une fois. Dans le cas où le même Participant publierait deux photos, la photo qui sera prise en compte sera la première qu'il a publiée.

Une fois le jeu terminé, un tirage au sort aura lieu le 22/02/2023 pour déterminer les gagnants des lots mentionnés à l'article 5.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 5 : Dotations

2 x 2 forfaits de ski journée Orelle Val-Thorens, valable pour la saison d'hiver 2022-2023

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 6 : Détermination des gagnants et modalités d'attribution du lot

Le tirage au sort parmi les participants au jeu aura lieu le 22/02/2023 pour désigner le gagnant des lots tel que précisé à l'article 5 du présent règlement.

Le nom du gagnant sera ensuite publié sur le compte Instagram d'Orelle - Les 3 Vallées ([https:// www.instagram.com/orelle_les3vallees/](https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/)) ; le gagnant sera invité à envoyer ses coordonnées complètes (adresses et numéros de téléphone) en message privé pour organiser l'envoi des lots gagnés.

Le non-respect des conditions énumérées à l'article 6 entraînera une disqualification du gagnant au profit d'un autre participant.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@orelletourisme.net

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront traités par une tentative de résolution amiable par la société organisatrice, ou, faute d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Article 10 : Copie du présent règlement

Une copie informatique du règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande avant le 17/02/2023. Cette demande doit être adressée par email à l'adresse suivante : contact@orelletourisme.net